



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 20 juin 2017 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

**SONT PRÉSENTS :**

Maire : Monsieur Michel Plourde  
Conseiller #1 : Madame Francine Labelle-Girard  
Conseiller #2 : Monsieur Jean-Guy Dionne  
Conseiller #3 : Monsieur Stéphane Roy  
Conseiller #4 : Monsieur Patrick Dubois  
Conseiller #5 : Monsieur Patrick Satre  
Conseiller #6 : Madame Nathalie Boissé

Directrice générale secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

Sont également présents :

Monsieur Alain Roy, directeur du service incendie  
Monsieur Oumar Dia, directeur du service de l'urbanisme et de l'émission des permis

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 11 citoyens qui assistent à l'assemblée ordinaire du Conseil de ville.

**ORDRE DU JOUR**

**MOT D'OUVERTURE:**

- 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;** **Annexe 1.0**
- 2.0 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**  
2.1 Adoption du procès-verbal du 16 mai 2017; **Annexe 2.1**
- 3.0 ADMINISTRATION FINANCE;**
- 3.1 OMH de Danville – Approbation de la révision budgétaire du 2 juin 2017; **Annexe 3.1**
- 3.2 Adoption du règlement d'emprunt no. 171-2017 décrétant un emprunt de 400 000\$ remboursable sur une période de 10 ans pour la réalisation des travaux de réparation du glissement de terrain survenu sur le chemin Nicolet-Falls; **Annexe 3.2**
- 4.0 ADMINISTRATION DIVERS**  
4.1 Nomination d'un substitut à la MRC des Sources;
- 5.0 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU ;**  
5.1 Offre de service de WSP – Surveillance des travaux d'infrastructures municipales – 29-31, rue du Carmel – génie civil (7 600\$ + taxes) ; **Annexe 5.1**

**QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

- 6.0 DEMANDES DIVERSES**
- 6.1 L'Actualité-L'Étincelle – vœux dans le cadre de la célébration de la Confédération ; **Annexe 6.1**
- 6.2 Club optimiste d'Asbestos – invitation à la 1<sup>ère</sup> édition du tournoi de golf ; **Annexe 6.2**

## 7.0 **CORRESPONDANCE**

- 7.1 M. Alain Rayes – Député de Richmond-Arthabaska – invitation aux festivités de la Fête Nationale du Québec et de la fête du Canada ; **Annexe 7.1**
- 7.2 Aréna Connie-Dion – augmentation des tarifs du hockey mineur et CPA saison 2017-18 ; **Annexe 7.2**
- 7.3 Ministère du Transport – rapport de rendement satisfaisant ; **Annexe 7.3**
- 7.4 MDDELCC – Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 242 950 (terrain de Christopher Lodge) ; **Annexe 7.4**
- 7.5 MRC des Sources – Certificat de conformité – Règlement 95-2017 – PPCMOI– Demande d'Entreprises JCB Hémond Inc. ; **Annexe 7.5**

## 8.0 **VARIA**

## 9.0 **ÉVÈNEMENTS À VENIR**

- 9.1 Assemblée publique – lundi le 3 juillet 2017 à 19h00;

## **QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

## **MOT DE FERMETURE**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

---

## **MOT D'OUVERTURE:**

### **246-2017-Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout considérant une période de varia à la fin de la séance.

**ADOPTÉ.**

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

Ce point est reporté à la prochaine assemblée.

## **ADMINISTRATION FINANCE:**

### **247-2017-OMH de Danville – Approbation de la révision budgétaire du 2 juin 2017:**

**ATTENDU QU'**un budget révisé présenté par l'OMH de Danville a été accepté par la Société d'habitation du Québec en date du 2 juin 2017 ;

**ATTENDU QUE** ce budget modifié entraîne un déficit des dépenses sur les revenus de 74 711 \$, comparativement à un déficit des dépenses sur les revenus de 73 481 \$ lors du budget précédemment approuvé, soit une différence de 1 230 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Danville est responsable du paiement de 10% du budget annuel de l'OMH de Danville ;

**ATTENDU QU'**avant l'acceptation d'un budget révisé de l'OMH de Danville par la Société d'habitation du Québec, la contribution de la Ville de Danville s'élevait à 7 348 \$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 7 471 \$, soit une augmentation de 123\$ ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que le budget révisé du 2 juin 2017 de l'OMH soit accepté par la ville de Danville et que la somme de 123\$ représentant l'ajustement au budget initial soit transmise à l'OMH par la Ville de Danville.

**ADOPTÉ.**

### **248-2017-Adoption du règlement d'emprunt no. 171-2017 décrétant un emprunt de 400 000\$ remboursable sur une période de 10 ans afin de réaliser les travaux de réparation du chemin Nicolet-Falls suite au glissement de terrain survenu à l'été 2016, ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés;**

**ATTENDU QU'**à l'été 2016, suite à de fortes pluies, un glissement de terrain est survenu sur le chemin Nicolet-Falls à Danville;

**ATTENDU QUE** suite à ce glissement de terrain, le ministère de la Sécurité publique a adopté un décret afin de procéder à l'indemnisation de la Ville de Danville suite à ces dommages;

**ATTENDU QUE** la firme EXP a été mandatée par la suite afin de réaliser une étude géotechnique et de proposer différentes solutions à la Ville de Danville afin que les réparations soient effectuées selon les règles de l'art;

**ATTENDU QUE** suite à l'étude géotechnique réalisée, la solution proposée la moins dispendieuse consiste à stabiliser le talus avec un géomur;

**ATTENDU QUE** le coût de cette option est évalué à 307 779,34\$, taxes et imprévus inclus;

**ATTENDU QU'**à ces coûts, il faut ajouter ceux de la préparation des plans et devis, estimés à 24 000\$ et ceux du laboratoire d'analyse de sol, estimé à 19 000\$, le tout plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** d'autres frais peuvent également survenir en lien avec ce dossier;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Sécurité publique défraiera une bonne partie des coûts de réparation du chemin Nicolet-Falls, mais que la municipalité devra disposer des liquidités suffisantes afin d'assumer l'ensemble des coûts de travaux, ainsi que sa portion des coûts;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK DUBOIS, SECONDÉ PAR MONSIEUR PATRICK SATRE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :**

1. Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :
  - Préparation de plans et devis : 28 000\$
  - Frais pour le laboratoire de contrôle des matériaux : 22 000\$
  - Travaux de réparation du chemin Nicolet Falls : 308 000\$
  - Provision pour imprévus et travaux supplémentaires : 42 000\$
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 400 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant, remboursable sur une période de 10 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.
6. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
7. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ.**

## ADMINISTRATION DIVERS

### 249-2017-Nomination d'un substitut à la MRC des Sources;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que madame Nathalie Boissé soit nommée à titre de substitut du maire à la MRC des Sources, en remplacement de madame Francine Labelle-Girard.

**ADOPTÉ.**

### TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

#### 250-2017-Offre de service de WSP – Surveillance des travaux d'infrastructures municipales – 29-31, rue du Carmel – génie civil (7 600\$ + taxes) ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville a octroyé un à la firme WSP pour la préparation de plans et devis et la réalisation d'une étude géotechnique en lien avec le projet de déconstruction de l'immeuble sis au 29-31, rue du Carmel à Danville et de remplacement de la conduite canalisant le ruisseau Burbank sous cet immeuble;

**ATTENDU QUE** suite à la réalisation de ces plans et devis, la municipalité a décidé d'aller de l'avant avec la réalisation des travaux;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'octroyer un mandat supplémentaire à la firme WSP pour les travaux de surveillance des travaux de détournement de la conduite canalisant le ruisseau Burbank ainsi que les travaux de stabilisation des talus au 29-31, rue du Carmel à Danville;

**ATTENDU QUE** l'offre de service déposée prévoit la surveillance des travaux d'infrastructures municipales selon les exigences de la Ville de Danville et des plans et devis, et notamment :

- Services rendus au bureau et au chantier par l'ingénieur :
  - o Vérification des dessins d'atelier et des fiches techniques;
  - o Vérification des demandes d'équivalence de matériaux;
  - o Correspondance et coordination entre les différents intervenants;
  - o Réunion de chantier, lorsque requise;
  - o S'assurer du respect des clauses contractuelles, administratives et techniques;
  - o Conseils techniques;
  - o Préparation des ordres de changement et recommandation, lorsque requis;
  - o Analyse des demandes de paiement de l'entrepreneur et recommandation;
  - o Analyse et suivi des rapports de laboratoire;
  - o Recommandations pour réceptions provisoire et finale des travaux;
  - o Rapport de surveillance pour la Ville de Danville;
- Services rendus au chantier par le technicien surveillant :
  - o Surveillance à temps partiel des travaux suivants :
    - Conduite pluviale
    - Remblais;
    - Mur de gabions;
    - Réfection de chaussée de la rue du Carmel;
    - Réfection des lieux;
    - Rédaction des rapports journaliers de surveillance incluant photos des aspects importants;
    - S'assurer du respect des plans et devis;
    - Avis à l'entrepreneur sur l'interprétation des plans et devis;
    - Annotation des plans tels qu'exécutés;
    - Mesurage conjoint des quantités avec l'entrepreneur pour les demandes de paiements;
    - Signifier et noter les non-conformités
  - o Plans finaux « tels que construits »
- Exclusion : contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire (sous-fondation MG-112, fondation MG-56 et MG-20, emprunt classe A ou B)

**ATTENDU QUE** les honoraires forfaitaires prévus pour la réalisation de ce mandat sont les suivants :

- Services rendus au bureau et au chantier par l'ingénieur : 4 100\$ plus taxes
- Services rendus au chantier par le technicien surveillant : 1 800\$ plus taxes
- Réunion de chantier : 600\$ chacune et prévision de 2 : 1 200\$ plus taxes
- Plant TQC et rapport : 500\$ plus taxes
- **TOTAL : 7 600\$ plus taxes**

**ATTENDU QUE** cette offre de service est d'un montant inférieur à 25 000\$ et que par conséquent, la Ville de Danville peut conclure une entente de gré à gré avec la firme WSP Inc.;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de service de WSP Inc. pour la réalisation de la surveillance des travaux de détournement de la conduite canalisant le ruisseau Burbank et la stabilisation des talus situés au 29-31, rue du Carmel à Danville;
- La directrice générale, madame Caroline Lalonde, ou le directeur des travaux publics, monsieur Roch Hamel, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat;

**ADOPTÉ.**

### **QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

**Madame Louise Joyal :** Mme Joyal représente un groupe de citoyens qui désire mettre en place un jardin communautaire éducatif au parc Auclair. Ils aimeraient avoir l'autorisation d'aménager une petite section dans le jardin afin d'y faire pousser les légumes et autres plantes comestibles. Aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité, mais le groupe aimerait que la Ville puisse fournir un bac de plastique pour la récupération de l'eau de pluie, si possible, ainsi qu'un tuyau à installer sur le pourtour du toit du gazebo dans ce parc afin d'aider à la récupération de l'eau de pluie. Suite à des discussions avec le Conseil, il est convenu d'attendre avant d'installer un système de récupération de l'eau de pluie sur le toit du gazebo. M. le Maire invite le groupe de citoyens à rester jusqu'à la fin de la séance et à discuter plus amplement de leur projet lors de l'atelier de travail.

### **DEMANDES DIVERSES**

#### **L'Actualité-L'Étincelle – vœux dans le cadre de la célébration de la Confédération :**

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget il est décidé de ne pas participer au cahier spécial dans le cadre de la célébration de la fête de la Confédération.

#### **Club optimiste d'Asbestos – invitation à la 1<sup>ère</sup> édition du tournoi de golf :**

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget, il est décidé que les élus voulant participer à cette activité le feront à leurs propres frais.

### **CORRESPONDANCE**

- ❖ M. Alain Rayes – Député de Richmond-Arthabaska – invitation aux festivités de la Fête Nationale du Québec et de la fête du Canada ;
- ❖ Aréna Connie-Dion – augmentation des tarifs du hockey mineur et CPA saison 2017-18 ;
- ❖ Ministère du Transport – rapport de rendement satisfaisant ;
- ❖ MDDELCC – Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 242 950 (terrain de Christopher Lodge) ;
- ❖ MRC des Sources – Certificat de conformité – Règlement 95-2017 – PPCMOI – Demande d'Entreprises JCB Hémond Inc. ;

### **VARIA**

#### **ÉVÈNEMENTS À VENIR**

- ❖ Assemblée publique – lundi le 3 juillet 2017 à 19h00;

### **QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

**Madame Karine Drapeau :** Mme Drapeau est d'avis que beaucoup de camions passent sur la rue du Carmel en provenance de la route 116 afin d'accéder au Carré de Danville, et notamment beaucoup de camions de la compagnie Sintra. Elle aimerait savoir s'il est possible pour la municipalité d'installer des affiches pour limiter l'utilisation des freins moteurs dans le quartier résidentiel. Monsieur le Maire, Michel Plourde, lui répond qu'il est possible d'installer de telles affiches, mais que celles-ci n'ont aucune valeur juridique puisqu'il est impossible de limiter l'utilisation de ce type de frein considérant qu'il s'agit d'un dispositif de sécurité. Le MTQ a d'ailleurs demandé aux municipalités de retirer ce type de signalisation locale puisque le ministère désire produire un modèle de

signalisation uniforme pour toutes les municipalités qui désireront installer ce type d'affichage.

**Monsieur Georges Demers :** M. Demers se plaint des odeurs des résidus d'épandage des boues dans les champs agricoles autour de sa résidence sur le chemin Demers. Il est d'avis que les odeurs sont fortes et très désagréables. Il se demande si le tas de résidus qui est entreposé avant d'être épandu pourrait être déplacé à un autre endroit afin que les odeurs soient moins désagréables. Il se demande également s'il y a un contrôle de ce qui est réellement épandu dans les champs une fois l'autorisation octroyée. M. Oumar Dia, urbaniste et responsable de l'émission des permis pour la Ville de Danville donne des explications sur les démarches que les agriculteurs doivent respecter afin d'épandre des résidus de boues dans leurs champs. Comme aucun règlement ne précise les zones où ceux-ci sont autorisés sur le territoire de la municipalité, lorsqu'une demande de permis est traitée, la municipalité vérifie sur les distances au niveau des odeurs sont respectées, ainsi que les distances avec les puits et les cours d'eau dans le secteur. Une fois ces données vérifiées, l'autorisation est accordée et il s'agit alors à l'agriculteur et à son agronome de s'assurer que les matières qui sont épandues respectent les spécifications du permis reçu du MDDELCC.

**251-2017-Suivi à donner à la plainte de M. Georges Demers concernant l'épandage de résidus de boues dans les champs à proximité du chemin Demers;**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité qu'un suivi soit donné à la plainte de M. Georges Demers concernant l'épandage des boues dans les champs sur le chemin Demers et qu'à cette fin, M. Oumar Dia soit mandaté afin DE :

- Vérifier le respect des distances séparatrices entre le lieu d'entreposage des boues et les résidences environnantes;
- Vérifier le respect des types de résidus de matières fertilisantes qui sont autorisés au permis et qui sont réellement épandus dans les champs;
- Vérifier s'il ne pourrait pas y avoir une relocalisation du tas de matières fertilisantes à un autre endroit plus éloigné des résidences dans le secteur;
- Effectuer des démarches auprès de l'agronome responsable au dossier pour les matières fertilisantes sur le chemin Demers afin d'essayer de limiter les désagréments occasionnés par les odeurs du produit;

**ADOPTÉ.**

**MOT DE FERMETURE**

**252-2017-Levée de l'assemblée;**

À 19h31, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉ.**

X \_\_\_\_\_  
Michel Plourde, maire

X \_\_\_\_\_  
Caroline Lalonde, directrice générale  
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.